



MAIRIE
DU
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 décembre 2024

**DOSSIER N° 2024-67 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS
D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN BUS**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	
VOTANTS : 19	
PRESENTS : 12	BOULINEAU Christophe, DAURE Nicolas, DROCOURT Angélique, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, LAFARGUE Claudine, LAGARRIGUE Pierre, LIGONNIERE Vincent, MARTINIE Laurent, NAUSSAC Frédérique, PERONNET Odile, VILLEMUR Frédéric
ABSENTS : 7	BANULS Cédric : procuration à LAGARRIGUE Pierre BELMONTE José : procuration à PERONNET Odile BENAZET Nadine : procuration à GALIAY Jean-Sébastien BOST Romain : procuration à MARTINIE Laurent CAPOUL Sabine : procuration à LAFARGUE Claudine DUTREICH Nicole : procuration à DROCOURT Angélique TORILLON Martine : procuration à BOULINEAU Christophe



SECRETAIRE DE SEANCE : Odile PERONNET

M. le Maire annonce que la Commune du Fousseret adresse une facture aux Communes extérieures pour les frais d'accompagnement des élèves de moins de 6 ans en bus.

Les élèves résidant dans des communes extérieures au Fousseret et prenant le bus jusqu'à l'école du Fousseret génèrent des frais d'accompagnateur (salaire + charges) qui sont ainsi refacturés aux Communes de résidence des élèves au prorata du nombre d'enfants par circuit.

La commune de Montégut-Bourjac est concernée pour l'année scolaire 2022/2023 pour 3 enfants, pour un montant de 1285,01 € par enfant, soit la somme de 3855,04 € pour les trois enfants.

M. le Maire précise que la Région Occitanie participe aux frais d'accompagnement des élèves de moins de 6 ans en bus pour les circuits dont quatre élèves sont inscrits. Cela incite à optimiser le remplissage des bus.

Il s'agit par la présente délibération d'approuver le montant de cet accompagnement des élèves de moins de 6 ans prenant le bus ainsi que d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : De fixer le coût d'accompagnement des élèves de moins de 6 ans prenant le bus pour aller à l'école, pour l'année 2022-2023, à 1 285,01 €.

La Commune de MONTEGUT-BOURJAC est concernée pour l'année scolaire 2022/2023 pour 3 enfants, soit un montant total de 3 855,04 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à facturer aux Communes indiquées leur participation aux frais d'accompagnement en bus, des enfants de leur territoire.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Communes dont sont issus les élèves prenant le bus pour rejoindre les écoles du Fousseret.

ARTICLE 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 03 décembre 2024.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

